

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 08 avril 2024****Délibération n° 2024-23**

L'an deux mille vingt-quatre le huit avril à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 2 avril 2024.

Objet : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2023**Étaient présents : 19**

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Lydia CRETE, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélia MERLE, Antoine CAMUS, Laurianne SENE

Étaient excusé ou absent : 10

Mesdames, Messieurs, Charles-Louis PENEZ (pouvoir à Rémi DELATTE), Frédéric TISSOT (pouvoir à Jean-François DODET), Florence GRAPIN (pouvoir à Frédéric GOULIER), Véronique CHARBOIS (pouvoir à Patricia RABELKA M'BENGUE), Cécile BARDIN, Maxime AMBARD, Mélanie COUSIN (pouvoir à Gérard FOUCARD), Fatiha CHARIFI ALAOUI (pouvoir à Alberta AWAD), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL

Formant la majorité des membres en exercice.**Madame Laurianne SENE et Monsieur Antoine CAMUS ont été nommés secrétaires.**

Monsieur Fabrice ROUSSEL expose le rapport suivant :
Vu la délibération n° 2024-04 du 12 février 2024 relative à la reprise des résultats 2023 par anticipation et à l'affectation du résultat de fonctionnement se résumant ainsi :
En application de l'article L2241-1 du CGCT, le Conseil municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par elle, au cours de l'année antérieure.

Au cours de l'année 2023, la ville a procédé aux achat suivants :

ACQUISITION	REFERENCE (délibération)	PRIX (€)
Parcelles ZN29 – parc du temps libre	D.2022-49	33 750
Garage	D.2023-33	12 000
Garage	D.2023-51	12 000
Garage (lot 31)	D.2023-75	12 000
Terrains ZN7 et ZN131	D.2021-54 et 2021-55	65 130
Parcelles ZC2-3-4 (Verger Detraz)	D.2022-73	120 000

Et au cours de l'année 2023, la ville a procédé à la vente suivante :

CESSION	REFERENCE (délibération)	PRIX (€)HT
EIFFAGE -Terrains rue Dr Schmitt et Longènes	D. 2023-32 et 2023-80	523 782

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, 25 VOIX POUR, (0 ABSTENTION, 0 VOIX CONTRE) le présent rapport, comme énoncé ci-dessus.

M. le Maire certifie,

sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le **12 AVR. 2024**

Le Maire,




Jean-François DODET

Les secrétaires,



Laurianne SENE



Antoine CAMUS

Date de publication : **12 AVR. 2024**